



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**SAINTE EULALIE DE CERNON**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 3 mars à 19 heures.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Thierry Cadenet, Maire.

Etaient présents : M. Thierry CADENET, M. Bastien CRISTOL, Mme Hélène CROLY-LABOURDETTE, Mme Marianne FROMOND, M. Victorien GENIEZ, M. Yoann TULSA, M. Philippe VIALA.

A donné procuration : M. Yoann FORESTIER à M. Thierry CADENET

Absents excusés : M. Florian GLANDIERES, Mme Marie-Laure VINAS.

Secrétaire de séance : Mme Marianne FROMOND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombres de conseillers en exercice : 10 - Présents : 7 - Votants : 8.

**OBJET : Additif à l'état d'assiette 2026 – Tempête Nils - N°12/2026.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de M. PHILIPPE Grégory de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

**Vu** le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

**Vu** la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

**Considérant** les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**1 - Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des parcelles sinistrées par la tempête Nils de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

**2 - Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

**3 – Pour** les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

## ETAT D'ASSIETTE : INSCRIPTION

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé sinistré (m <sup>3</sup> total)	Surface (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Nouvelle proposition <sup>2</sup>	Destination <sup>3</sup>		Mode de commercialisation prévisionnel					
									Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
							Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
6	RAS	1500	4.5	Non réglée	-	2026		1500	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				Non réglée	-	2026			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				Non réglée	-	2026			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
									<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RE Coupe d'ensemencement, RS Coupe secondaire, RD Coupe définitive, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, APR Coupe préparation, RAS Coupe rase sanitaire.

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF pour l'état d'assiette 2026. <sup>3</sup> Destination : Délivrance pour cession aux habitants de la commune. Sinon vente.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Sainte-Eulalie-de-Cernon accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné**

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) de la parcelles n° 6a.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Le Maire,

Acte dématérialisé  
Thierry CADENET

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 17/03/2026
- et la publication ou notification le 17/03/2026

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> »